RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCES VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SASU AZUR BTP

Au capital de 10 000 €.

Siège social : 51 AV MARECHAL LYAUTEY 06000 NICE

Immatriculée au RCS de NICE sous le N° 889 029 245

REMUNERATION DU PRESIDENT

L'an deux mille vingt-cinq. Et le 01 avril à onze heures,

Les associés composant la société SASU AZUR BTP au capital de 10 000 €, divisés en 100 parts de 100 € chacune, se sont réunis au siège social sur la convocation de la présidence.

EST PRESENTS

Mr TOUMI IHEB : propriétaire de 100 actions

Total des parts représentées : 100 actions

La totalité des parts étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

A CONVENU CE QUI SUIT

Les associés décident de ne pas allouer de rémunération à MR TOUMI AYMEN en sa qualité de président de la SASU AZUR BTP au capital de 10 000 €, dont le siège est au 51 AV MARECHAL LYAUTEY 06000 NICE.

Ce statut de président non rémunéré, concernera l'année 2025 de janvier à avril 2025.

En outre, le président aura droit au remboursement, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation engagés pour le compte de la société



Fait à Nice,

Le 01/04/2025

En 4 exemplaires

Mr TOUMI IHEB